

Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 1er avril 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 12 avril 2016

19 AVR. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 11 avril 2016

### DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NIORT

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VÉDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Elmano MARTINS, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Dany BREMAUD à Michel SIMON, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Charles-Antoine CHAVIER à Romain DUPEYROU, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Agnès JARRY à Florent SIMMONET, Dominique JEUFFRAULT à Rose-Marie NIETO, Guillaume JUIN à Carole BRUNETEAU, Simon LAPLACE à Anne-Lydie HOLTZ, Alain LIAIGRE à Bruno JUGE, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Alain PIVETEAU à Josiane METAYER, Sylvette RIMBAUD à Christine HYPEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Patrick THOMAS à Jérôme BALOGE

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LECOINTE par Xavier RUDEWICZ, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON, Joël MISBERT par Michel HALGAN

#### Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBAULT, Robert GOUSSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE

#### Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Simon LAPLACE, Alain LIAIGRE, Jean-Pierre MIGAULT, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Patrick THOMAS

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 AVRIL 2016

### DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ( PLU) DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 à L. 131-7, L. 132-1 à L. 132-16, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-26 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 31 janvier 2011 ayant prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat portant sur le Projet d'aménagement et de développement durables au sein du Conseil municipal de la Ville de Niort des 4 novembre 2013 et 14 novembre 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ;  
Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles du 2 juillet 2015 ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale en date du 3 septembre 2015 sur le projet de Plan local d'urbanisme ;  
Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2016 ;

Vu la décision n°E15000107/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2015 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions (avis favorable avec réserve) du commissaire-enquêteur en date du 8 janvier 2016 ;

Vu le projet de Périmètres de protection modifiés autour de l'église de Sainte-Pezenne et de l'ancienne abbaye de Saint-Liguaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Niort en date du 4 avril 2016 ayant approuvé le projet de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural et paysager, création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Niort ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 11 avril 2016 ayant approuvé le projet de révision du Règlement Local de Publicité de Niort ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 4 avril 2016 donnant un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Plan local d'urbanisme de Niort ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme engagée par la Ville de Niort et le travail déjà réalisé, la poursuite et l'achèvement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente depuis le 1er décembre 2015 en matière de « Plan Local d'Urbanisme », apparaissent opportuns ;

Considérant que les avis des personnes publiques associés joints au dossier d'enquête ainsi que les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan local d'urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

- Mise à jour des hypothèses de croissance de la population avec les études prospectives de croissance démographique de l'INSEE les plus récentes ;
- Refonte de l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville ;
- Modification du zonage, de l'Orientation d'aménagement et de programmation et du L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme sur l'avenue de Nantes ;
- Classement en zone Naturelle du secteur au Sud de la ZAC Terre de Sports et de l'aérodrome identifié comme un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue, au regard de l'étude biodiversité réalisée en 2010-2011 et de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- Justification de la prise en compte des « Points de conflit » identifiés dans le Projet d'aménagement et de développement durables ;
- Complément apporté au règlement de la zone agricole pour les secteurs de La Faillerie/Bocage Sud Saint-Florent et de La Goupillère ;

Les remarques suivantes n'ont toutefois pas été prises en compte :

- Justification des densités de logements prévues dans les Orientations d'aménagement et de programmation inférieures aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale : la justification est déjà argumentée dans le document ;
- Besoins de logement des gens du voyage à traiter : cette thématique est déjà prise en compte, le règlement n'interdisant pas la sédentarisation des gens du voyage ;
- Orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUS (Terre de Sport) à corriger et, en l'absence de projet plus précis concernant cette zone, à mettre en réserve d'urbanisation future : l'Orientation d'aménagement et de programmation est identifiée conformément au dossier de ZAC ;
- Secteur AUSv de la Vallée Guyot : l'Orientation d'aménagement et de programmation à améliorer pour intégrer le maintien d'une activité agricole dans le projet de parc : la Vallée Guyot est préservée pour réaliser à terme un espace naturel urbain intégrant en son cœur un cheminement piéton ; seuls les constructions et aménagements liés à la destination de la zone y sont autorisés ;

- Zones humides : dispositions réglementaires spécifiques et encore plus protectrice à mettre en place : la protection des zones humides et du bocage comme composantes essentielles de la Trame verte et bleue niortaise est traduite par un zonage N dans le Plan local d'urbanisme, et protégé par les inscriptions graphiques ;
- Zone NS du golf à justifier : il est précisé que la trame bocagère devra être préservée ou compensée dans le cadre du projet d'extension du golf, ainsi, le corridor écologique sera préservé ; création d'une protection des haies existantes ; règlement qui privilégie la densité pour les bâtiments principaux.

L'ensemble des éléments de réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique (remarques des Personnes publiques associées, remarques du commissaire enquêteur, observations déposées lors de l'enquête publique) est présenté dans le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la Ville de Niort engagée avant la date du transfert de compétence
- Approuver le projet de plan local d'urbanisme de Niort, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort pendant un mois
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Motion adoptée par 78 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 78  
Contre : 2  
Abstention : 2  
Non participé : 0

  
**Jacques BILLY**  
Vice-Président Délégué